

# 13<sup>es</sup> assises nationales DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#AssisesANC

@Reseau\_Eau

[www.assises-anc.com](http://www.assises-anc.com)

19 > 20  
OCTOBRE  
2016

AINTEREXPO

BOURG-EN-BRESSE - DÉPARTEMENT DE L'AIN



AINTEREXPO

BOURG-EN-BRESSE - DÉPARTEMENT DE L'AIN

# 13<sup>es</sup> assises nationales DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

www.assises-anc.com

19 > 20  
OCTOBRE  
2016

PANANC

PLAN D'ACTION NATIONAL  
SUR L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

## Atelier 3 : Contrôle de l'existant : Nouvelles fiches outils d'aide aux contrôles

Mathieu GRAVE : ACABAP

Muriel TAUVERON : ASCOMADE

Charlotte RAMBERT : DEB

Jordi CAMPREDON : DGS

Elsa MOLINA : Réseau Rhin-Meuse

Travail réalisé au sein du  
GT formation et accompagnement des SPANC  
du PANANC

ACABAP



Réseau  
2  
Rhin-Meuse

# Programme de l'atelier n°3

- 1. Le PANANC 2014-2019

Jordi CAMPREDON : DGS

- 2. Le GT formation et accompagnement des SPANC et le travail sur les fiches outils d'aide au contrôle pour les SPANC

Charlotte RAMBERT : DEB

- 3. Présentation des fiches et échanges

Elsa MOLINA : Réseau Rhin-Meuse

Mathieu GRAVE : ACABAP

Muriel TAUVERON : ASCOMADE

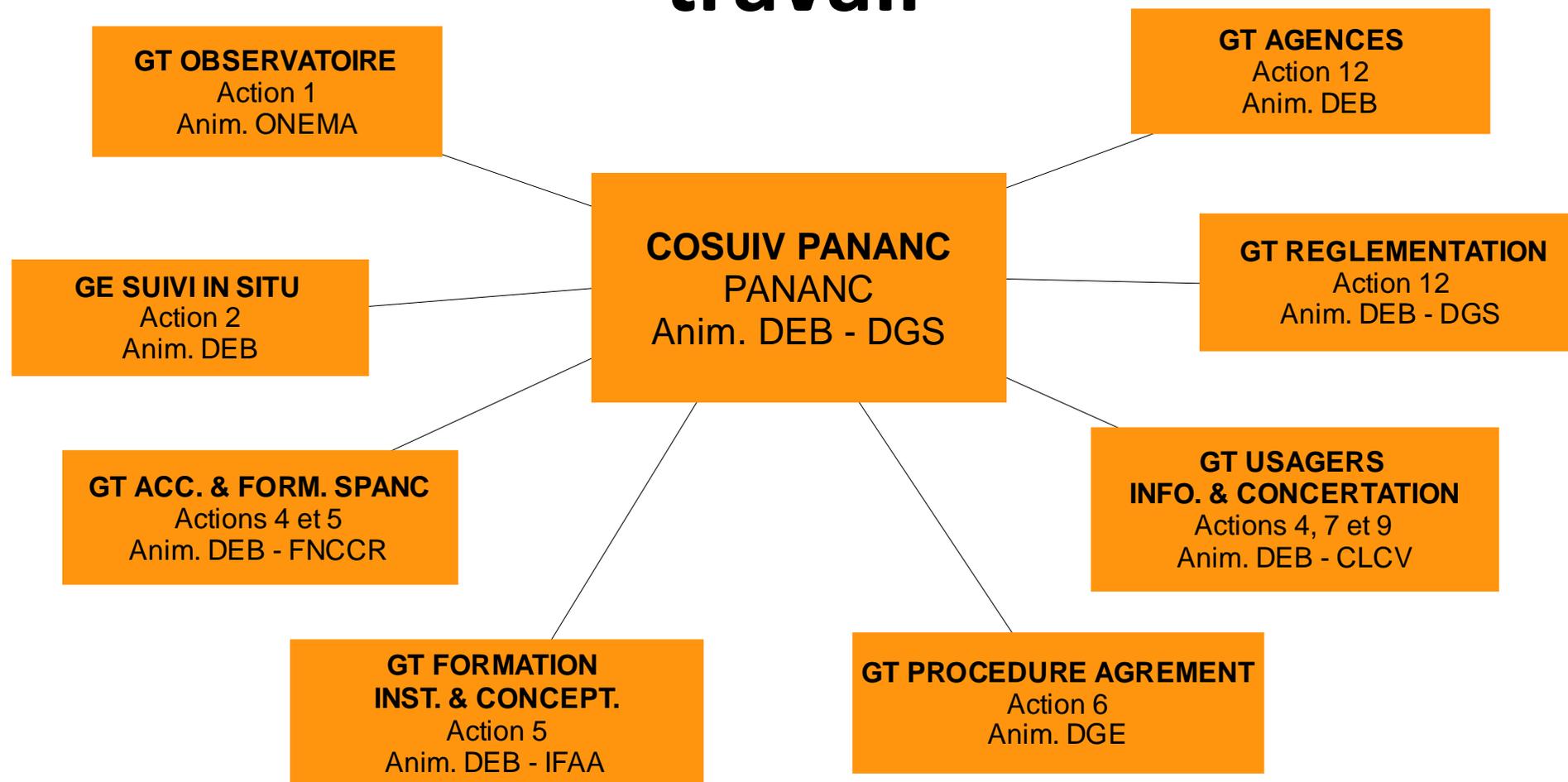
# 1.1. Le PANANC 2014-2019

- **Les principaux objectifs**
  - Améliorer l'application de la réglementation nationale
  - Rendre le domaine de l'ANC moins complexe pour l'utilisateur
  - Tendre vers un ANC plus fiable et plus durable
- **4 axes majeurs déclinés en 12 actions**
  - Améliorer les connaissances en ANC
  - Former et informer les acteurs de l'ANC
  - Garantir des installations durables et de qualité
  - Accompagner l'échelon local

## 1.2. Les acteurs du PANANC, une démarche collective élargie

- AFNOR
- Agences de l'eau
- AMF
- ANSATESE
- APMS
- ARTANC
- ATANC PACA
- CAPEB
- CEREMA
- CERIB
- CLCV
- CNATP
- CSN
- CSTB
- DEB
- DGCL
- DGE
- DGS
- FFB
- FNCCR
- FNSA
- GRAIE
- IFAA
- Irstea
- Offices de l'eau
- OIEau
- ONEMA
- RAE
- SYNABA
- UNANCO
- UNPG

# 1.3. Une organisation en groupes de travail



## 1.4. Les productions du PANANC

- Un travail en GT qui se traduit par des productions :
  - application informatique nationale pour l'observatoire
  - référentiels nationaux de formation
  - documents d'accompagnement des SPANC
  - outils de communication à destination des usagers
  - nouveaux modèles pour la procédure d'agrément
  - propositions de modifications réglementaires (arrêté PT)

➔ Tous les documents sont disponibles sur le portail de l'ANC :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



# 1.5. L'avancement des travaux

Un point d'avancement à chaque comité de suivi (2x/an)

ACTION	TACHES	GT ou ACTEURS ASSOCIES	FINANCEMENT	DELAI DE MISE EN ŒUVRE
<b>AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES EN ANC</b>				
<b>Action 1*</b> : Construire une base de données nationale sur l'ANC : l'observatoire de l'ANC.	étude exploratoire sur les indicateurs ANC	FNCCR	convention DEB-FNCCR	réalisé (2012)
	étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un observatoire ANC complémentaire à SISPEA	OIEau	convention ONEMA-OIEau	réalisé (2014)
	construire un observatoire de l'ANC (périmètre des données, modalités de collecte, besoins pour l'interface de production et de diffusion des données, ...)	<b>GT observatoire</b>	ONEMA (pour l'outil informatique)	fin 2016
<b>Action 2*</b> : Mettre en place un suivi des installations d'ANC en conditions réelles : le suivi in situ de l'ANC.	rédaction d'un protocole national de suivi in situ	IRSTEA	convention ONEMA-IRSTEA	réalisé (2014)
	présentation du protocole pour consultation auprès des acteurs concernés par ce suivi et échanges sur la méthodologie de suivi	<b>GE suivi in situ</b>	/	réalisé (2015)
	étude "Suivi des performances des filières"	CEREMA IRSTEA	DEB + convention ONEMA-CEREMA convention ONEMA-IRSTEA	fin 2017
	déploiement du suivi in situ à l'échelle nationale	Groupe National Public suivi in situ	IRSTEA + Agences + Collectivités (Départements et SPANC)	2017
	réflexion sur la pérennisation du suivi in situ	<b>GE suivi in situ</b>	/	2016

## 2.1. Le GT formation et accompagnement des SPANC

- **Objectifs :**
  - Former un lieu d'échanges entre SPANC et ministères
  - Rédiger des documents de synthèse et des outils d'accompagnement en vue de l'harmonisation des pratiques et de la mise en œuvre de la réglementation nationale ;
  - Recenser les offres de formation existantes (initiale et continue) et définir des référentiel de connaissances et référentiel de formation
  - Réfléchir à la reconnaissance des compétences des agents de SPANC
- **Membres :** ACABAP, ANSATESE, ARTANC, ASCOMADE, ATANC PACA, DEB, DGS, FNCCR, GRAIE, Réseau Rhin-Meuse
- **Animation :** DEB - FNCCR

## 2.1. Le GT formation et accompagnement des SPANC

- Les objectifs de productions du GT

Livrable	Délai
Consultation Questions/Réponses	2014
<b>Fiches outils d'aide au contrôle</b>	<b>2015/2016</b>
Recensement formations	2015
Référentiels de compétence et de formation	2016
Mise à jour guide SPANC et fiches contrôle	2017

## 2.2. Pourquoi des fiches outils d'aide au contrôle ?

- Demande remontée par les associations de SPANC
- **Objectifs :**
  - proposer une **interprétation commune** de la réglementation et des **conseils faisant consensus** au sein de plusieurs associations de SPANC avec le soutien des ministères chargés de l'environnement et de la santé
  - contribuer à une **harmonisation des pratiques des SPANC à l'échelle nationale**

## 2.3. Comment utiliser ces fiches outils d'aide au contrôle ?

- Elles n'ont pas de valeur réglementaire...
- ... mais **elles présentent une logique de réflexion** pour accompagner le SPANC qui s'interrogerait sur la conclusion à donner à un cas particulier pour lequel la réglementation est sujette à interprétation
- Elles doivent servir d'**outil de compréhension** de la réglementation pour les contrôles à venir

## 2.4. Rédaction des fiches outils d'aide au contrôle

	Etapes	Acteurs
1	Identification de situations d'installations existantes <b>fréquemment rencontrés</b> et pour lesquels <b>l'interprétation à donner à la réglementation nationale n'est pas évidente</b>	associations de SPANC
2	Transmission de ces situations au GT SPANC ( <b>30aine de cas</b> )	GT SPANC
3	Sélection de situations <b>représentatives (10 cas)</b> et rédaction d'un premier modèle de fiche	animateurs du GT (DEB + FNCCR)
4	Discussions en groupe de travail et propositions de rédaction	GT SPANC
5	Consultations des réseaux entre les réunions	associations de SPANC
6	Sélection des fiches <b>faisant consensus</b> à publier ( <b>5 situations</b> )	GT SPANC
7	Relecture et validation de <b>4 fiches</b>	GT SPANC et Comité de suivi du PANANC
8	Publication, diffusion et présentation de <b>4 fiches</b>	GT SPANC

## 2.5. Mises en garde



- Les situations proposées sont **simplifiées** et les **fiches ne détaillent pas tous les éléments qui doivent être contrôlés par le SPANC** : les fiches ne comportent que les points nécessaires à la bonne compréhension du cas identifié et à l'évaluation de l'installation
- Les informations qui ne sont pas mentionnées dans les fiches n'ont pas d'impact sur l'évaluation de l'installation

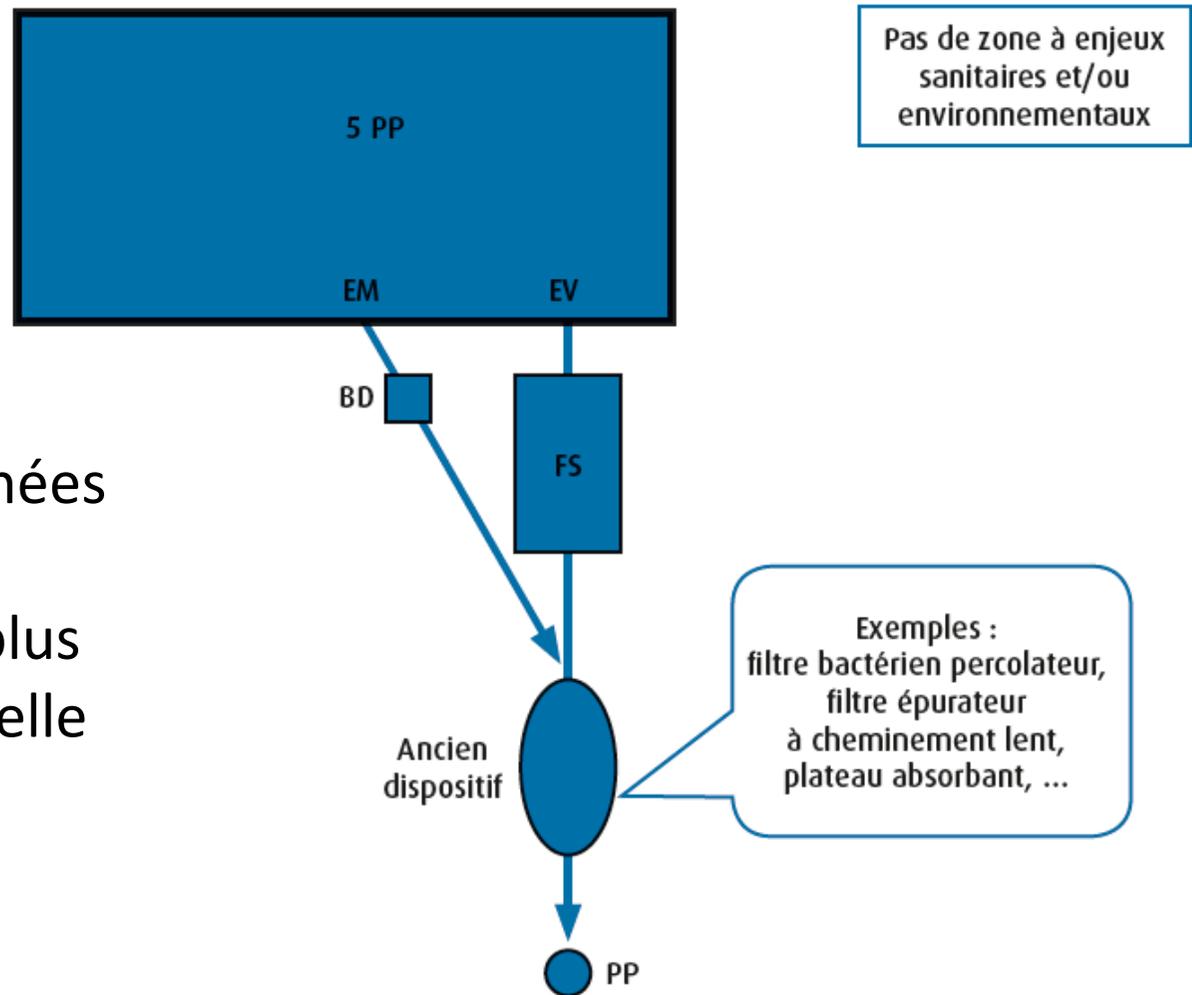
### 3. Présentation des fiches outils d'aide au contrôle

- 5 fiches présentées en 2015 :
  - rejet d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu
  - tranchée unique
  - sous-dimensionnement non significatif
  - installation sans boîte de bouclage apparente
  - rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales
- 4 nouvelles fiches :
  - ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009
  - microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009
  - fosse d'accumulation non étanche
  - absence d'information sur le traitement secondaire

# 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

- Contexte :

Les eaux usées sont acheminées vers un ancien dispositif de traitement, n'apparaissant plus dans la réglementation actuelle



## 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

- Problématique soulevée :

Ces dispositifs :

- étaient des dispositifs de traitement autorisés par une réglementation antérieure
- ont parfois été installés par dérogation préfectorale entre 1996 et 2009

Comment considérer ces dispositifs à ce jour ?

- sur la base de la réglementation actuelle ?

ou

- sur la base de leur efficacité ?

## 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

- Conclusion de l'évaluation :
- Installation ancienne, obsolète, qui n'assure pas un traitement suffisant
  - ne sont plus considérés comme des dispositifs de traitement secondaire
- Installation incomplète
  - le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation
- Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente

## 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

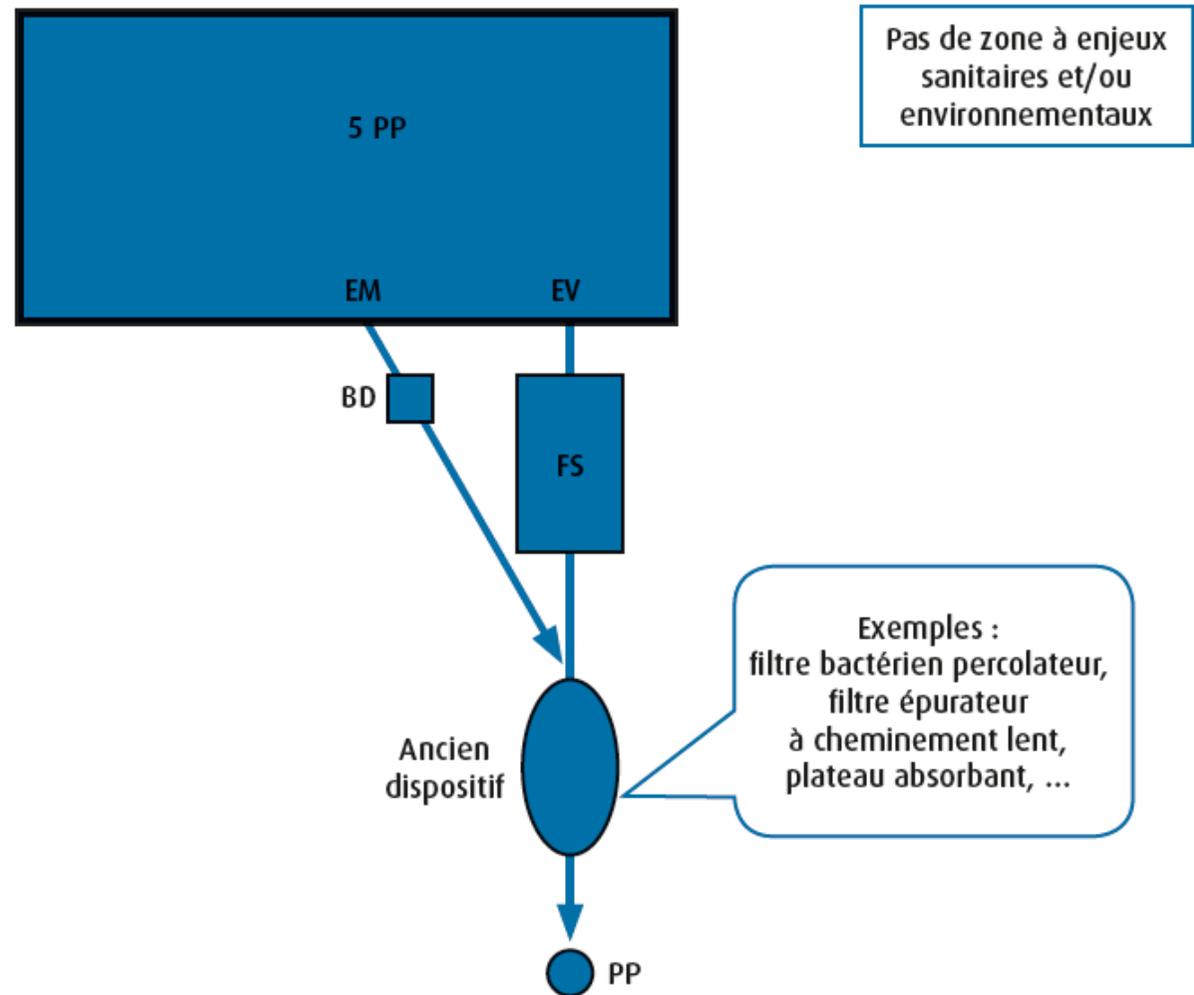
- Conclusion de l'évaluation :
  - Cas de dérogations préfectorales (1996 à 2009) :

accordées car les filières agréées n'existaient pas et impossibilité technique de mettre en œuvre un dispositif réglementaire (manque de place)

    - ne préjugeaient pas des évolutions réglementaires
    - ne garantissaient pas la conformité de l'installation lors des contrôles suivants
  - ***Conclusions identiques***

# 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

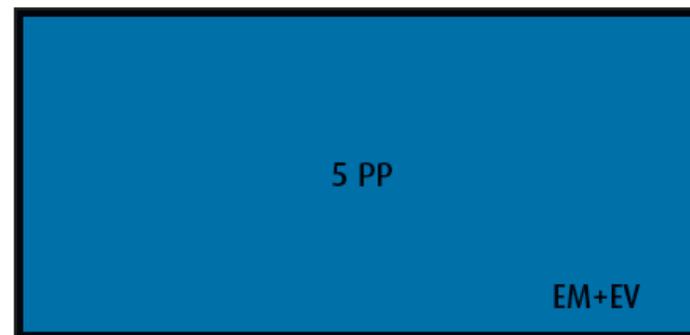
- Des questions ?



## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

- Contexte :

Les eaux usées sont acheminées vers un dispositif de type microstation non agréée, suivi d'un puits perdu / puisard



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux



Microstation à culture libre  
ou fixée installée  
avant 2009



## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

- Problématique soulevée :

La microstation installée avant la mise en place des agréments peut elle être considérée comme un dispositif de traitement secondaire ?

## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

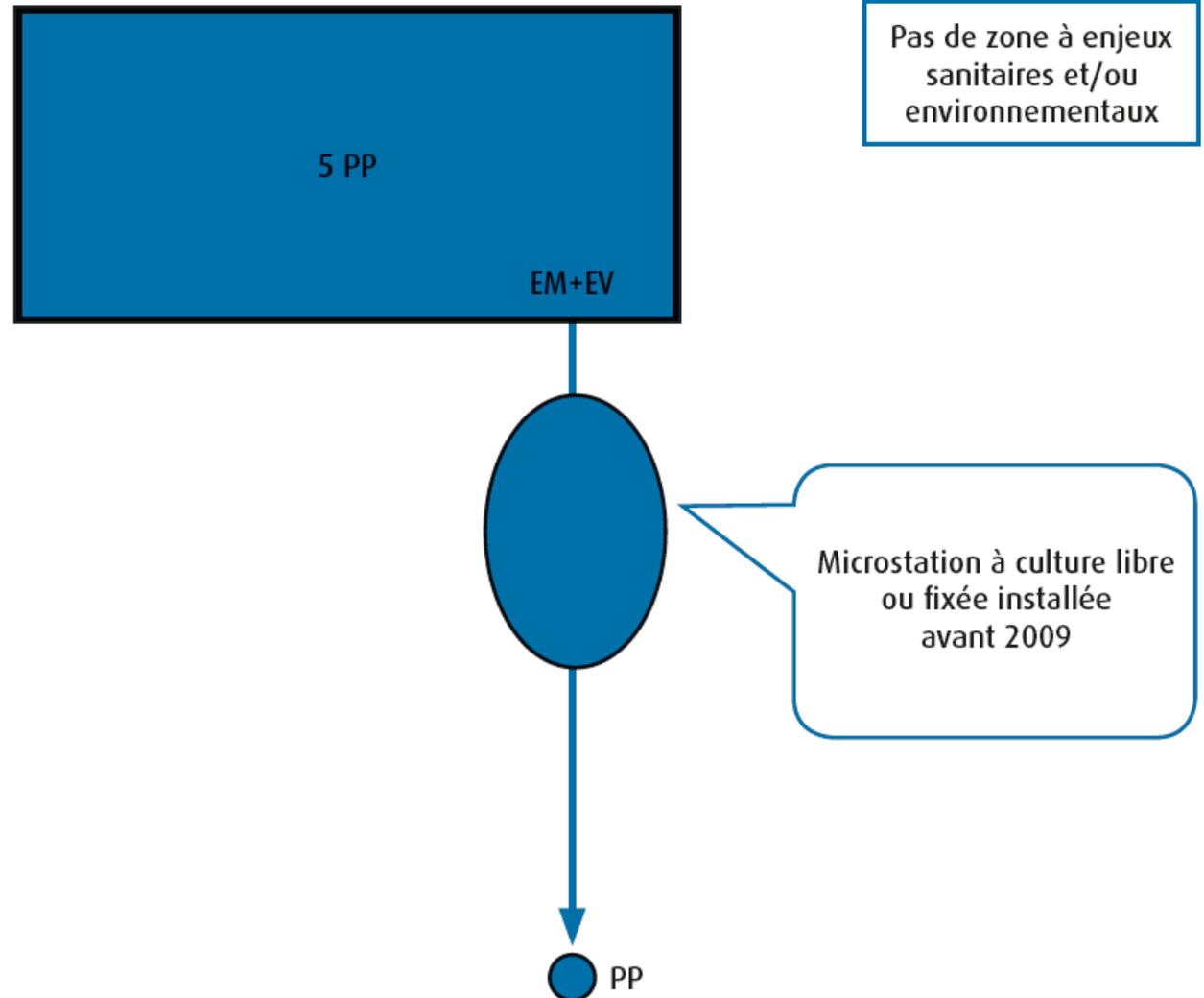
- Conclusion de l'évaluation :
  - Microstation avant 2009 = traitement primaire
    - l'installation ne dispose donc pas de traitement secondaire
  - Installation incomplète
    - le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation
  - Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente

## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

- Conclusion de l'évaluation :
- Cas d'une microstation ayant obtenu un agrément *a posteriori* :  
si le propriétaire prouve que le dispositif installé correspond bien à celui qui a été agréé (caractéristiques techniques strictement identiques, cf. fiche technique descriptive relative à l'agrément)
  - dispositif complet
- Cas des dérogations préfectorales : idem cas précédent

## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

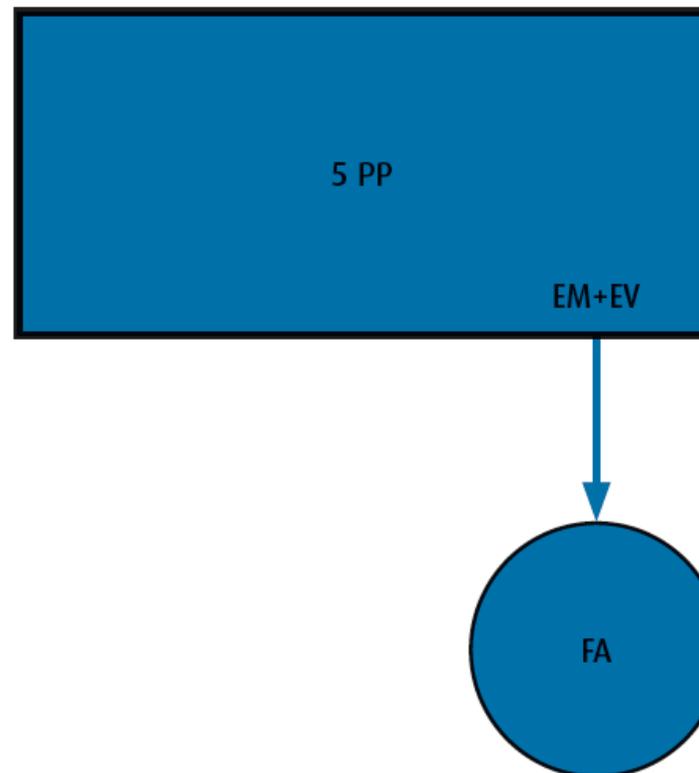
- Des questions ?



## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Contexte :

- Fosse d'accumulation (FA) recevant l'ensemble des eaux usées
- Incohérence entre les volumes vidangés et l'occupation de l'immeuble



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Problématique soulevée :
- Observations de traces indiquant que les eaux usées n'ont pas atteint le niveau haut de la FA et vidange ancienne (aucun bordereau).
- La filière présente-t-elle un défaut de sécurité sanitaire, un défaut de structure/fermeture ou un dysfonctionnement majeur ?

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

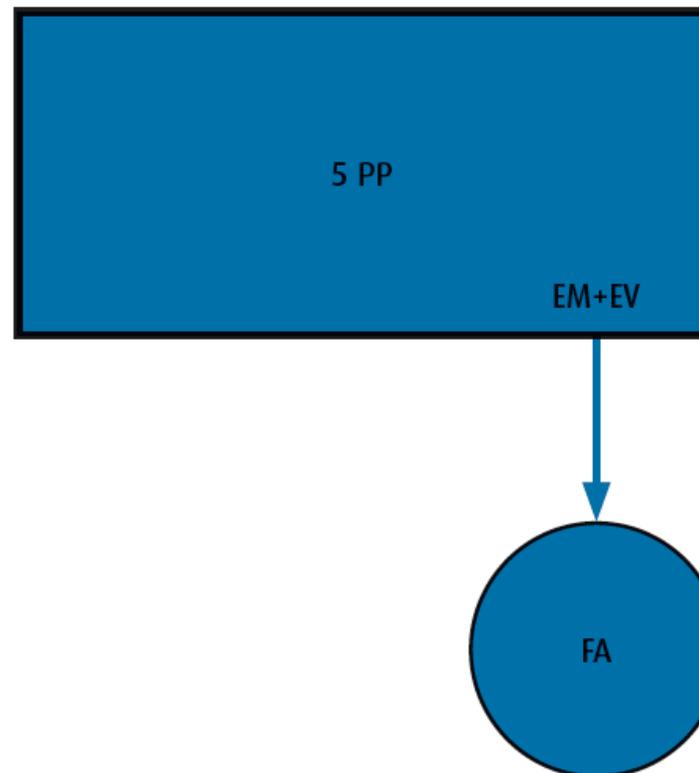
- Conclusion de l'évaluation :
- Il n'y a pas de résurgences donc pas de risque de contact avec des eaux usées non traitées
  - le SPANC constate que l'installation ne présente pas de défaut de sécurité sanitaire
- Le couvercle est présent et en bon état. La fosse ne présente pas de défaut de structure risquant de générer un risque de chute dans l'ouvrage ou d'effondrement de l'ouvrage
  - le SPANC constate que l'installation ne présente pas de défaut de structure ou de fermeture

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Conclusion de l'évaluation :
- La FA ne remplit plus sa fonction de stockage
  - le SPANC constate que l'installation présente un dysfonctionnement majeur et conclut à la non-conformité de l'installation d'ANC
  - Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente
- La fosse d'accumulation pourra être conservée à condition qu'elle soit étanchéifiée

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Des questions ?

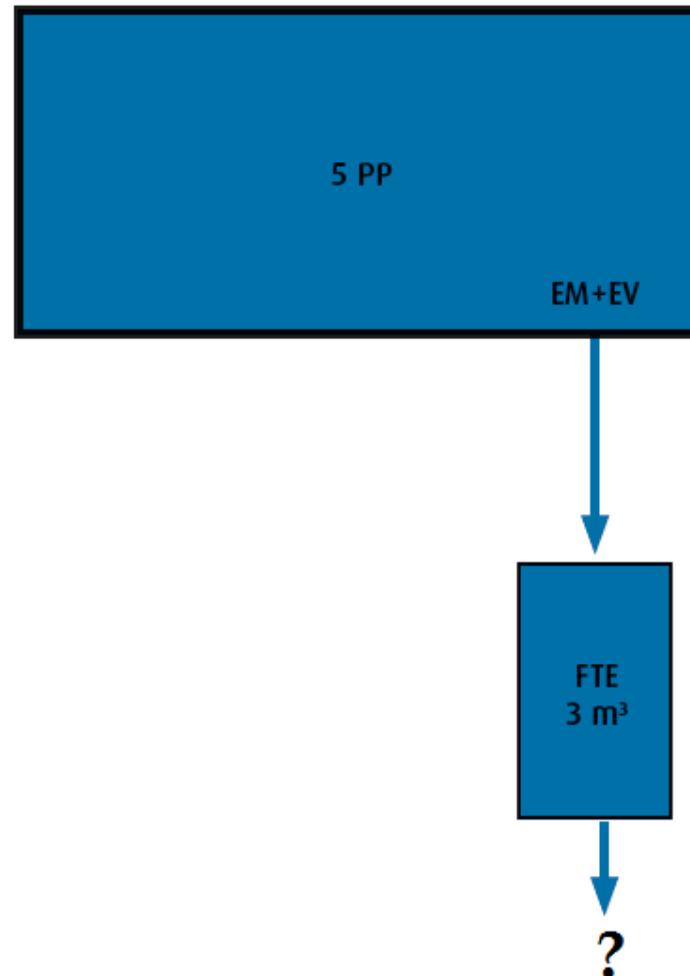


Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Contexte :

- Ensemble des eaux usées produites sont évacuées vers une FTE, seul ouvrage identifié sur le terrain
- Le propriétaire indique qu'il existe un dispositif de traitement (non visible)



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Problématique soulevée :

Aucun élément ne permet de prouver l'existence d'un ouvrage de traitement après la fosse :

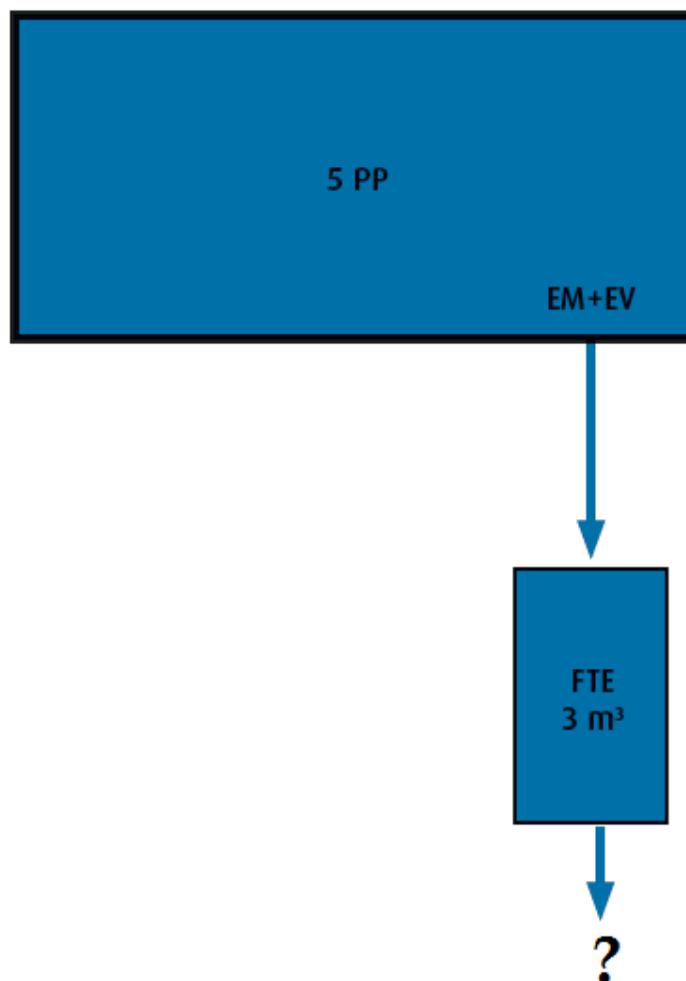
- par le propriétaire (avant ou après le contrôle)
- par le SPANC (investigations lors du contrôle)

## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Conclusion de l'évaluation :
- Le SPANC ne peut s'appuyer sur les seuls dires du propriétaire pour conclure et, malgré ses investigations, il n'est pas parvenu à repérer le traitement secondaire
- Le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation d'ANC car il manque un dispositif de traitement après la fosse toutes eaux (installation incomplète)
- Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente (création d'un dispositif de traitement secondaire)

## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Des questions ?



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux



# Merci pour votre attention !

Ces fiches seront prochainement publiées sur le portail interministériel de l'ANC :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



Usagers

Collectivités

Entreprises

Réglementation

Foire aux questions

PANANC

